

PLFSS 2026

Un bricolage budgétaire sans précédent

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 est en débat au Parlement. **Le Snitem dénonce des économies aveugles, dénuées de fondements et de concertations.**

Le gouvernement a présenté le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 en Conseil des ministres le 14 octobre. Un texte qui traduit davantage un « bricolage financier » qu'une « politique de santé réfléchie et cohérente », déplore François-Régis Moulines, directeur des affaires gouvernementales du Snitem. Le nouveau gouvernement « a agi de facto dans la précipitation, constate-t-il, avec des mesures qui sont parfois même proposées sans données d'impact à l'appui, ce qui ne permet d'en apprécier ni la portée ni les effets réels sur le système de santé ». C'est le cas de l'article 10, dont une partie concerne la fixation à 2,19 milliards d'euros pour 2026 du seuil de déclenchement de la clause de sauvegarde pour le secteur du dispositif médical, sans qu'aucun élément ne permette d'en comprendre la logique ni le fondement. « C'est très préoccupant. Le rapporteur général du PLFSS, le député Thibault Bazin, a lui-même exprimé son incapacité à analyser la mesure envisagée en l'absence d'études d'impact solides. On avance dans le noir », souligne François-Régis Moulines. De plus, ce montant est en baisse de 3,09 % par rapport à 2025, ce qui est incohérent notamment au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation des besoins de santé.

DES ÉCONOMIES COÛTE QUE COÛTE

À cela s'ajoute le manque de transparence depuis la création de la clause de sauvegarde sur les données utilisées par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour déterminer si le seuil de déclenchement de la clause est dépassé ou non. « Nous sommes toujours en attente d'une clarification totale sur ce point, rappelle M. Moulines. Ce problème n'est pas sans conséquence. En novembre l'an dernier, le Snitem avait été convoqué en urgence au ministère, au nom d'un soi-disant dérapage budgétaire de 1,2 milliard d'euros imputé au secteur du médicament comme des dispositifs médicaux qui justifiait, selon les arguments de l'époque, d'abaisser le montant du Z

initialement prévu. Or, après investigation, le ministère avait finalement reconnu qu'il n'y avait aucun dérapage concernant le DM... ». Concrètement, « la clause de sauvegarde, conçue à l'origine comme un mécanisme de sécurité en cas de dépassement des dépenses, devient silencieusement un instrument de régulation budgétaire purement comptable, dénonce-t-il. Ce PLFSS, comme les radiations de la liste en sus (lire notre article en page 8), traduisent une volonté de réaliser coûte que coûte des économies, au risque de prendre des décisions précipitées, mal documentées et périlleuses pour l'accès des patients aux innovations ».

ACCÈS AUX INNOVATIONS

Le PLFSS prévoit par ailleurs diverses mesures, telles que la mise en place d'un provisionnement mensuel des remises versées par les entreprises au Comité économique des produits de santé, avec un correctif en fin d'année. L'article 24, lui, entend lutter contre les « rentes » des professionnels de santé jugées « excessives » dans certains domaines (radiothérapie, imagerie, dialyse...), notamment via des baisses de tarifs d'actes et de forfaits techniques, ce qui pourrait avoir des effets indirects sur la qualité de prise en charge des patients et la capacité d'investissements des professionnels de santé. « Comme chaque année, nous formulons également un certain nombre de propositions pour faciliter l'accès aux innovations intégrées dans des actes médico-chirurgicaux, ou encore renforcer la mise en œuvre de l'article 65 de la LFSS pour 2022 relatif à la sécurisation des approvisionnements en produits de santé fabriqués en France et en Europe, conclut M. Moulines. Nous espérons qu'elles seront reprises dans des amendements au projet en cours de discussion au Parlement. Malgré le contexte politique actuel, nous poursuivrons nos efforts pour défendre des mesures de fond pour préserver l'accès aux soins ».



Le communiqué de presse du Snitem : <http://bit.ly/49iIAJ4>